

COMMUNE DE PERIGNY-SUR-YERRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2021

Membres composant le Conseil Municipal :	23
Membres en exercice :	23
Membres présents :	22
Membres absents ou représentés	1

Etaient présents :

Maire : Arnaud VEDIE

Adjoints au Maire : M et Mmes Nathalie FIACRE, Gabriel LE LAY, Suzanne LE CLEAC'H, Gérard BRUN, Corinne ANDRE

Conseillers municipaux : M et Mmes Alain GUEDON, Lucile AUDOUY, Marie-Thérèse BOURNEIX, Julie BERGES, Philippe LEVESQUE, Fernand POITEVIN, Servais AKAKPO, Véronique LE LAY, Laurent CHARMOIS, Gilles TROUVE, B. SCHAFER, Grégory FLORENTIN, Sonia DESGRANGES, Sandrine BAILLON-ARNAUD, Sonia DESGRANGES, Angélique DEFFAND, Lucas TRIPIER

Absente ayant donné pouvoir : Sabrina PAGEAUX à Grégory FLORENTIN

Secrétaire de séance : Angélique DEFFAND

FINANCES

1- Décision modificative n°1

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du Budget Primitif de l'année 2021 :

▪ **Section d'investissement** :

Opérations 120 : + 18 000 €

▪ **Section de fonctionnement** :

Chapitre 022 Dépenses imprévues - 18 000 €

Adopté à l'unanimité

2- Affectation DETR 2021

Il sera proposé à la Préfecture du Val-de-Marne une demande de subvention au taux maximum pour cette dotation afin de réaliser les travaux de réhabilitation et d'extension de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

3- Affectation DSIL 2021 « Classique »

La commune étant éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, qui permet de financer des grands projets d'investissements.

Dans ce cadre, la commune souhaitant réhabiliter l'ancien pavillon de l'instituteur en agrandissant la mairie, il est proposé de solliciter l'Etat sur ce dossier, en demandant une subvention au taux maximum, soit 460 000 €.

Adopté à l'unanimité

SOLIDARITES ET FAMILLES

4- Adoption des frais de scolarité 2021/2022

La Commune peut accueillir dans ses écoles des élèves dont les parents ne résident pas sur la commune, tout comme des enfants de Périgny-sur-Yerres sont appelés à être accueillis dans des écoles situées en dehors du territoire communal.

Dans ce cadre, il est nécessaire de fixer des tarifs de frais de scolarité qui seront appliqués, 300 € par élève, à verser ou à recevoir pour la scolarisation des élèves en dehors de leur commune de domicile. Par ailleurs, il sera appliqué le principe de réciprocité pour les communes faisant partie du Territoire GPSEA, des conventions seront conclues au cas par cas avec les autres communes.

Adopté à l'unanimité.

5- Modification des tranches du Quotient Familial

La commune de Périgny-sur-Yerres a adopté le quotient familial en 2003 à la restauration scolaire et aux accueils de loisirs (périscolaires et extrascolaires), sans aucune modification depuis.

Il est apparu nécessaire de les modifier, compte tenu de l'évolution de la population, de la composition des foyers, de l'offre de service de la commune auprès des pérignons, mais surtout de les modifier pour plus d'équité entre les familles, en fonction de leurs revenus.

Actuellement les tranches sont les suivantes :

Tranche 1 : < 610 €

Tranche 2 : 610 € < QF < 915 €

Tranche 3 : supérieur à 915 €

La commune a fait appel à un cabinet d'études afin de définir une nouvelle grille de tranches quotient familial.

Les quotients familiaux à compter du 1^{er} Septembre 2021 sont répartis ainsi :

Tranche de quotient familial	Montant du quotient familial
Tranche 1	≤ 200
Tranche 2	$201 < QF < 300$
Tranche 3	$301 < QF < 550$
Tranche 4	$551 < QF < 800$
Tranche 5	$801 < QF < 1050$
Tranche 6	$1051 < QF < 1300$
Tranche 7	$1301 < QF < 1550$
Tranche 8	$1551 < QF < 1800$
Tranche 9	$1801 < QF$

La détermination du quotient familial est effectuée en prenant en compte la totalité des revenus annuels bruts, avant abattement, mentionnés sur le dernier avis d'imposition ou de non-imposition. Les pensions alimentaires perçues ou distribuées sont ajoutées. Cette somme est divisée par le nombre de personnes au foyer fiscal plus une part pour les parents isolés

QF = Ressources déclarées aux impôts avant abattement + prestations familiales

Nombre de parts

6- Adoption des tarifs périscolaires et extrascolaires

La commune de Périgny-sur-Yerres gère tout ce qui relève des accueils de loisirs le mercredi et les vacances, les accueils pré et post scolaire, l'étude, la restauration collective, le club Ados, les séjours.

Il est donc soumis au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants, en fonction des types d'accueil et du quotient familial.

la Restauration scolaire :

Tranche de quotient familial	Montant du quotient familial	Tarifs	Tarifs Repas PAI
Tranche 1	≤ 200	1.00 €	0.50 €
Tranche 2	$201 < QF < 300$	2.45 €	1.23 €
Tranche 3	$301 < QF < 550$	2.70 €	1.35 €

Tranche 4	551 < QF < 800	3.60 €	1.80 €
Tranche 5	801 < QF < 1050	3.90 €	1.95 €
Tranche 6	1051 < QF < 1300	4.10 €	2.05 €
Tranche 7	1301 < QF < 1550	4.35 €	2.18 €
Tranche 8	1551 < QF < 1800	4.60 €	2.30 €
Tranche 9	1801 < QF	4.80 €	2.40 €
Extérieurs/Hors commune		5.50 €	2.75 €

Tarif enseignant : 4.50 €

Accueils pré et postcolaires :

École Maternelle

Tranche de quotient familial	Montant du quotient familial	Tarifs Préscolaire	Tarifs Postcolaire (goûter inclus)
Tranche 1	≤ 200	1.00 €	1.50 €
Tranche 2	201 < QF < 300	1.10 €	1.80 €
Tranche 3	301 < QF < 550	1.20 €	2.10 €
Tranche 4	551 < QF < 800	1.27 €	2.47 €
Tranche 5	801 < QF < 1050	1.40 €	2.60 €
Tranche 6	1051 < QF < 1300	1.50 €	2.80 €
Tranche 7	1301 < QF < 1550	1.60 €	3.00 €
Tranche 8	1551 < QF < 1800	1.70 €	3.20 €
Tranche 9	1801 < QF	1.80 €	3.40 €
Extérieurs/Hors commune		2.00 €	3.60 €

Ecole Élémentaire

Tranche de quotient familial	Montant du quotient familial	Tarifs Préscolaire	Tarifs Pré étude	Tarifs Étude	Tarifs soir
Tranche 1	≤ 200	1.00 €	0.50 €	1.50 €	1.00 €
Tranche 2	201 < QF < 300	1.10 €	0.55 €	2.00 €	1.10 €
Tranche 3	301 < QF < 550	1.20 €	0.60 €	2.25 €	1.20 €
Tranche 4	551 < QF < 800	1.27 €	0.65 €	2.50 €	1.27 €
Tranche 5	801 < QF < 1050	1.40 €	0.70 €	2.75 €	1.40 €
Tranche 6	1051 < QF < 1300	1.50 €	0.75 €	3.00 €	1.50 €
Tranche 7	1301 < QF < 1550	1.60 €	0.80 €	3.25 €	1.60 €
Tranche 8	1551 < QF < 1800	1.70 €	0.90 €	3.50 €	1.70 €
Tranche 9	1801 < QF	1.80 €	1.00 €	3.75 €	1.80 €
Extérieurs/Hors commune		2.00 €	1.20 €	4.20 €	2.20 €

Accueils de loisirs du mercredi et extrascolaires

Tranche de quotient familial	Montant du quotient familial	Tarifs Mercredi	Tarifs d'1 journée Semaine	Tarifs Demi-journée sans repas	Tarifs PAI
Tranche 1	≤ 200	5.80 €	5.80 €	2.40 €	4.80 €
Tranche 2	201 < QF < 300	7.20 €	7.20 €	2.90 €	6.20 €
Tranche 3	301 < QF < 550	8.50 €	8.50 €	3.50 €	7.20 €
Tranche 4	551 < QF < 800	12.70 €	12.70 €	4.50 €	9.10 €
Tranche 5	801 < QF < 1050	14.05 €	14.05 €	5.25 €	10.15 €
Tranche 6	1051 < QF <	15.40 €	15.40 €	5.65 €	11.30 €

	1300				
Tranche 7	1301 < QF < 1550	16.75 €	16.75 €	6.20 €	12.40 €
Tranche 8	1551 < QF < 1800	18.10 €	18.10 €	6.75 €	13.50 €
Tranche 9	1801 < QF	19.50 €	19.50 €	7.35 €	14.70 €
Extérieurs/Hors commune		20.00 €	20.00 €	10.00 €	15.00 €

Activités du Club Ados

Tranche de quotient familial	Montant du quotient familial	Tarifs Matin	Tarifs Après-midi
Tranche 1	≤ 200	1.00 €	2.00 €
Tranche 2	201 < QF < 300	1.10 €	2.90 €
Tranche 3	301 < QF < 550	1.20 €	3.40 €
Tranche 4	551 < QF < 800	1.27 €	4.04 €
Tranche 5	801 < QF < 1050	1.40 €	4.20 €
Tranche 6	1051 < QF < 1300	1.50 €	4.40 €
Tranche 7	1301 < QF < 1550	1.60 €	4.60 €
Tranche 8	1551 < QF < 1800	1.70 €	4.80 €
Tranche 9	1801 < QF	1.80 €	5.40 €
Extérieurs/Hors commune		2.20 €	6.00 €

Participation suivante des familles pour les séjours organisés par la commune :

Tranche de quotient familial	Montant du quotient familial	Taux de Participation des familles
Tranche 1	≤ 200	15 %
Tranche 2	201 < QF < 300	20 %

Tranche 3	301 < QF < 550	25 %
Tranche 4	551 < QF < 800	35 %
Tranche 5	801 < QF < 1050	45 %
Tranche 6	1051 < QF < 1300	55 %
Tranche 7	1301 < QF < 1550	65 %
Tranche 8	1551 < QF < 1800	70 %
Tranche 9	1801 < QF	85 %
Extérieurs/Hors commune		100 %

AFFAIRES GENERALES

7- Création d'une activité accessoire

Afin d'assurer l'intérim au service Finances/RH et dans l'attente de son remplaçant, il est nécessaire de demander une aide aux communes voisines qui autorisent leurs agents à venir en Mairie pour traiter les dossiers et continuer à assurer le bon suivi administratif du service.

Adopté à l'unanimité

CADRE DE VIE

8- Dénomination d'une voie privée

Un permis d'aménager n° 094 056 17 C2001 a été accordé le 12 septembre 2018 à la SARL LAMO, relatif à l'aménagement du terrain ;

Le plan de division de la parcelle cadastrée section AA n° 85, comprend une voirie et 31 lots à bâtir.

Comme il s'agit d'une voirie privée desservie par la route de Brie-Comte-Robert, ce lotissement se situant en zone rurale où un rû s'écoule à l'arrière des parcelles, il est nécessaire de nommer cette nouvelle voie pour pouvoir procéder à la numérotation desdits lots. Il est donc proposé de valoriser ledit rû, en donnant à la nouvelle voie le nom du Rû, La Rigaude.

Adopté à l'unanimité

9- Autorisation de vente des parcelles AA 139 et 147

Une délibération autorisant la négociation de la vente des parcelles cadastrées section AA139 et 147 entre la commune et la société Microplast a été prise en septembre 2019.

Les parcelles section AA139 et 147, propriété de la commune, n'ont jamais fait l'objet d'une affectation à une utilité publique et qu'aucun projet en cours n'est susceptible d'établir une affectation à l'utilité publique.

Le prix fixé pour la vente de ces parcelles à 102 870.00 €.

Il convient de demander au Conseil Municipal d'autoriser la vente des deux parcelles à la société SCI ANGROU, et non Microplast comme indiqué dans la précédente délibération de 2019.

Approuvé à la majorité

ANIMATION CULTURELLE

10- Autorisation de signature de la convention avec La Rue

L'association La Rue, située à Mandres Les Roses, a pour but de promouvoir la culture sur le Plateau Briard, en organisant des expositions, des Cafés Littéraires, séances de cinéma. Elle aide également les artistes à se faire connaître, quel que soit leur art, en leur mettant à disposition ses locaux.

Avec l'épidémie de la Covid-19, le milieu culturel a été durement touché. C'est pour cette raison que les communes du Plateau Briard ont décidé de soutenir l'association La Rue, en versant une subvention, dont le montant est fixé à 1 € par habitant pour l'année 2021.

En contrepartie, La Rue s'engage à réaliser un programme d'actions culturelles et artistiques auprès des communes. Des réunions ont été programmées entre les maires, puis les adjoints à la culture pour exposer les objectifs recherchés.

La convention présentée au conseil municipal liste l'ensemble des manifestations proposées, et fixe les règles de fonctionnement entre les communes du Plateau Briard et l'association.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Approuvé à la majorité

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, fin de séance à 21h00

Le Maire,



Arnaud VEDIE